

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_18
id. 5886

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE
PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020 - 2022**

Par courrier du 8 novembre 2019, le Département de Tarn-et-Garonne a été saisi par Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé d'une proposition de contractualisation pluriannuelle au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans ce cadre, une lettre d'intention a été envoyée par la collectivité au Secrétaire d'État le 20 novembre 2019, avec des propositions d'actions concrètes correspondant aux engagements suivants, visés au niveau national :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance sans solution.

Le contenu de la lettre d'intention s'est appuyé sur les axes stratégiques et les fiches actions du schéma départemental enfance/famille 2017-2021, adopté à l'unanimité le 13 mars 2018 par l'Assemblée départementale, et sur les fiches actions de la stratégie pauvreté 2019-2021 orientées vers les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, dans laquelle le Département est également engagé.

Le 3 juin 2020, Monsieur Adrien Taquet, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, a dévoilé la liste des 30 Départements qui ont participé dès 2020 à la première vague de contractualisation dont fait partie le Tarn-et-Garonne.

Le budget consacré par l'État pour déployer d'ici 2022 la stratégie dans les 30 premiers Départements s'élève à 80 millions d'euros (50 millions d'euros sur le budget de l'État consacré au programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », 15 millions d'euros sur le fonds d'intervention régional (FIR) et 15 millions d'euros sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social).

Dans ce cadre, et dans l'attente de la parution de la circulaire relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, l'Assemblée départementale, lors de sa séance des 29 et 30 avril 2020, a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche de

contractualisation avec l'État. Une délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier avait été donnée et afin d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette contractualisation.

Suite à la circulaire de la direction générale de la cohésion sociale du 20 février 2020 relative à la contractualisation sus-citée la méthodologie mise en œuvre a été la suivante :

- une réunion de pilotage Département/État/Agence régionale de santé le 18 juin 2020
- deux réunions techniques et budgétaires les 2 et 8 juillet 2020
- une réunion de présentation à l'observatoire départemental le 10 juillet 2020
- une dernière réunion budgétaire et technique de validation avant une signature le 16 juillet 2020
- passage à la commission permanente le 25 août 2020
- signature de la convention État/Département au 15 octobre 2020

En conséquence, et conformément aux attendus de la circulaire pré-citée les documents suivants ont été présentés en annexe du rapport à la commission permanente :

- contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022
- éléments de diagnostic et de contexte relatifs à la situation en Tarn-et-Garonne (indicateurs)
- engagement 1 : « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles »
 - objectifs fondamentaux : fiches actions correspondantes 1.1 à 1.5
 - objectif facultatif : fiche action 1.13
- engagement 2 : « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »
 - objectifs fondamentaux : fiches actions correspondantes 2.6 à 2.9
 - objectif facultatif : fiche action 2.9 (adossée à la 4.24)
- engagement 3 : « Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits et engagement transverse »
 - objectif fondamental : fiche action 10 (adossée à la 11)
- engagement 4 : « Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte »
 - objectif facultatif : fiche action 25 et 25 bis

Dans le cadre de la contractualisation et au titre de l'exercice 2020, les financements prévisionnels apportés par l'État étaient les suivants :

| | |
|---|-----------|
| - Crédits État BOP 304 : | 640 544 € |
| - Fonds d'intervention régional (FIR) : | 196 633 € |
| - ONDAM médico-social (versé aux établissements sociaux et médico-sociaux) : | 540 544 € |

La collectivité a perçu en 2020 la somme de 640 544 €.

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance prévoit, à ses articles 2.2.1 et 5, la passation d'un avenant annuel durant la durée de la contractualisation portant notamment sur le montant du soutien financier apporté par l'État et sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

La circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance précise les conditions de passation des avenants au titre de 2021 pour les Départements ayant contractualisé dès 2020.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir prendre connaissance de l'avenant qui décline, au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'État à hauteur de 1 414 177 € dont :

- 680 000 € au titre de la loi des finances (programme 304) – (fiches actions 2.6 – 2.7 – 3.10 – 4.11 – 25 et 25 bis)
- 196 633 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) soit 876 633 € (tenant compte du versement de la somme non perçue en 2020 et de la somme prévisionnelle 2021) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues relevant de sa compétence (fiche action 13)
- 540 544 € au titre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'Agence régionale de santé confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences (fiches action 9 et 24).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 mars 2018 relative à l'organisation sociale et médico-sociale schémas 2017-2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la protection de l'enfance – contractualisation avec l'État,

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021,

Considérant la contractualisation pluriannuelle avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ainsi que ses annexes, à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et l'Agence régionale de la santé Occitanie tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL